

DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR TOUTE DÉCISION CONCERNANT LA PRÉPARATION, LA PASSATION, L'EXÉCUTION ET LE RÉGLEMENT DES MARCHES ET DES ACCORDS-CADRES PASSÉS SELON UNE PROCEDURE ADAPTÉE

« MF 21-03 – MARCHÉ DE FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES – CONCLUSION D'UN AVENANT »

2022 - D - **163**

Monsieur le Maire ;

- **VU** le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune ;
- **VU** le Code de la commande publique ;
- **VU** la délibération n° 20.1.2 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 9 juillet 2021 ;
- **VU** la décision n° 2021-D-95 du 17 décembre 2021 autorisant la signature des marchés avec la Société suivante pour les lots désignés ci-après ;

Lot 1	Biscuiterie et Epicerie générale	Société PRO A PRO 18 rue André PETIT 45120 Chalette-Sur-Loing	43 000 euros H.T.
Lot 2	Boissons non alcoolisées	Société PRO A PRO 18 rue André PETIT 45120 Chalette-Sur-Loing	18 000 euros H.T.
Lot 3	Boissons alcoolisées	Société PRO A PRO 18 rue André PETIT 45120 Chalette-Sur-Loing	7 000 euros H.T.
Lot 4	Produits frais	Société PRO A PRO 18 rue André PETIT 45120 Chalette-Sur-Loing	21 000 euros H.T.
Lot 5	Produits surgelés	Société PRO A PRO 18 rue André PETIT 45120 Chalette-Sur-Loing	17 000 euros H.T.

- **CONSIDERANT** qu'au vu des besoins de la Commune, il est nécessaire d'augmenter de 10 % le montant maximum pour les lots 1, 2, 4 et 5 et de mettre à jour le bordereau de prix unitaire.

- **CONSIDERANT** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 6 septembre 2022

DECIDE

Article 1 : D'ACCEPTER et DE SIGNER l'avenant 1 pour les lots 1, 2, 4 et 5 avec la Société PRO A PRO située 18 rue André PETIT 45120 Chalette-Sur-Loing.

Article 2 : PRECISE que les nouveaux montants maximums annuels sont les suivants :

- Lot 1 : 47 300 euros H.T
- Lot 2 : 19 800 euros H.T.
- Lot 4 : 23 100 euros H.T.
- Lot 5 : 18 700 euros H.T.

Article 3 : DIT que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Article 4 : Dit que la dépense résultant de la présente décision sera imputée au budget de l'exercice considéré.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 13/09/2022

Le Maire,

Philippe GAUDIN

